

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 06 avril, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Joachim LUDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL (arrivée à 19h07), Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Laetitia PIERRON, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Philippe TOLEDANO, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC

Pouvoirs :

- Madame Delphine DECKER à Monsieur Gilles PAPIN
- Monsieur Gérard LANNIER à Monsieur Jean-Jacques CARRETERO
- Madame Virginie ANTHONY à Madame Emmanuelle LEMAITRE
- Madame Elsa CARRIER à Monsieur Romain RIBEIRO

Absent :

- Monsieur Ronan TANGUY

Secrétaire : Monsieur Gilles PAPIN

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 01 mars 2022.

Elle demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

Madame le Maire précise qu'en raison des mesures sanitaires, les conseillers doivent signer le registre en fin de séance. Elle demande également aux conseillers de signer les documents budgétaires en fin de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Budget – Commune :

- **Approbation du compte de gestion 2021**
- **Approbation du compte administratif 2021**
- **Affectation des résultats 2021**
- **Vote des subventions aux associations**
- **Vote du taux des taxes communales**
- **Constitution d'une provision pour risques et charges**
- **Budget primitif 2022**
- **Bilan des cessions et acquisitions 2021**

2. Petit train touristique : proposition d'une convention temporaire avec tarification pour son stationnement sur le domaine communal en dehors des heures d'utilisation

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est proposé une présentation des orientations budgétaires de la commune avant le vote des délibérations à l'ordre du jour. Elle demande que les questions soient posées en fin de présentation.

M. RIBEIRO expose l'évolution des recettes et des dépenses, en fonctionnement et en investissement. Il indique les perspectives de ressources supplémentaires, les économies réalisées et à venir (charges générales, dépenses de personnel), les projections de recettes et de dépenses d'investissement. A noter que les éléments présentés seront également communiqués aux habitants dans le journal municipal prévu en juin.

Arrivée de Karine DUTEIL à 19h07

M. LEBLANC demande la CAF (capacité d'auto-financement) nette de la commune. Il estime qu'elle est négative. M. RIBEIRO indique que la CAF nette de la commune correspond au solde entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement.

M. LEBLANC s'interroge sur la vente de certains actifs. M. PAPIN indique que la vente de la maison attenante aux ateliers est une demande du locataire actuel, agent de la commune. Par ailleurs, ce bien nécessite de nombreux travaux d'entretien (plomberie notamment) et le loyer mensuel est faible.

Concernant le presbytère, Madame le Maire indique que le diocèse a contacté la commune pour une éventuelle vente. Après demande auprès du service des domaines, le presbytère est estimé à 280 000 €, hors frais de travaux. Plusieurs devis permettent d'estimer environ 30 000 € de travaux soit un prix de vente de 250 000 €. Des échanges sont en cours avec le Diocèse. Mme le Maire précise par ailleurs que le bail actuel est à titre gratuit jusqu'en 2025. M. LEBLANC s'interroge sur la vente de terrains rue du Parc et demande une attention sur le boisement de cette zone. Mme le Maire rappelle que les règles d'urbanisme du PLU ne restreignent les constructions et que la commune sera attentive aux boisements.

Selon M. LEBLANC, le reste à charge de la commune pour les dépenses d'investissement est d'environ 240 000 € alors que le report de l'excédent est de 160 000 €. M. LUDER répond que la commune a un fonds de roulement suffisant et que la commune va recevoir dans quelques semaines les subventions de travaux de l'Eglise dont les dépenses ont été réglées en 2021. M. RIBEIRO ajoute que les ventes d'actifs mentionnées auparavant ne sont pas non plus indiquées dans le budget et pourront financer certains projets.

M. THUILLIER salue le travail réalisé par rapport à la commission finances avec des explications plus précises. Il considère qu'il y a une ébauche de perspectives sur des économies et des recettes dans le temps. Il aurait souhaité avoir aussi des éléments sur les coûts supplémentaires en fonctionnement. M. PAPIN rappelle concernant la prestation pour les espaces verts, qu'effectivement il y a une augmentation mais que celle-ci aurait été plus importante si le travail sur le cahier des charges avec une optimisation des tâches n'avait pas été réalisé. M. THUILLIER estime que globalement le fonctionnement reste négatif. M. RIBEIRO indique que la CAF était positive de 3 000 € en 2021, information confirmée par le document de valorisation financière de la commune de la Trésorerie de Compiègne. M. PAPIN ajoute que la tendance est à la hausse de la CAF avec des leviers supplémentaires sur les recettes comme le parking payant qui était sur la feuille de route du mandat. M. THUILLIER indique qu'ils sont dans leur rôles d'émettre des remarques mais estime, et Mme le Maire l'approuve, que l'on travaille dans l'intérêt général.

1. Budget – Commune

- Approbation du compte de gestion 2021

Mme le maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2021 qui récapitule l'ensemble des opérations effectuées en 2021.

Il montre par section :

	Dépenses	Recettes	Résultat / solde
Fonctionnement	1 224 096.20 €	1 219 493.64 € *	- 4 602.56 €
Investissement	483 317.76 €	87 911.55 €**	- 395 406.21 €
Total	1 707 413.96 €	1 307 405.19 €	- 400 008.77 €

* Dont 175 258.27 € d'excédent de fonctionnement reporté N-1

** Dont 553 620.87 € de recettes d'investissement reporté N-1

Le compte de gestion du Service de gestion comptable de Compiègne est conforme à notre compte administratif 2021.

M. LEBLANC s'interroge sur les *. Il est précisé que c'est une demande technique de la Trésorerie.

Vote :

- **Pour : 15**
- **Abstentions : 3 (Mme DEBUISSER, M. THUILLIER, M. LEBLANC)**

- Approbation du compte administratif 2021

Madame le maire quitte la séance.

Monsieur PAPIN, premier adjoint, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 de la commune.

Vote :

- **Pour : 14**
- **Contre : 3 (Mme DEBUISSER, M. THUILLIER, M. LEBLANC)**

Madame le maire réintègre la séance et remercie ceux qui lui ont accordé leur confiance.

- Affectation des résultats 2021

Après conformité et approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021, les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement : 120 655.71 €

Investissement : 158 214.66 €

Madame le maire propose de reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit 120 655.71 € (recettes de fonctionnement, chapitre 002) et de reporter l'excédent d'investissement de 158 214.66 € (recettes d'investissement, chapitre 001).

Vote : pour à l'unanimité. M. LEBLANC remarque qu'il n'y a pas de transfert d'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement.

- Vote des subventions aux associations

Mme le maire rappelle que les présidents d'association ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent et passe la parole à Mme LEMAITRE qui présente les demandes de subventions 2022.

Tiers	2021	2022		OBSERVATIONS	SUBVENTIONS VOTEES
	Reçues	Demandées	Proposées		
ACPG	320,00 €	320,00 €	520,00 €	demande de l'ACPG que la commune participe à leur verre de l'amitié pour le congrès à Pierrefonds	520 €
Union nationale des combattants	320,00 €	320,00 €	320,00 €		320 €
Bols d'air	400,00 €	400,00 €	400,00 €		300 €
Les amis du jumelage	600,00 €	0,00 €	0,00 €	Pas de demande cette année	0 €
Compagnie d'arc de Pierrefonds	600,00 €	600,00 €	600,00 €		500 €
Coopérative scolaire	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000 €
En quête de l'intérêt de Pierrefonds Palesne	800,00 €	800,00 €	500,00 €		500 €

Les amis des petites bouilles	3 850,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €		3 000 €
Comité des fêtes	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	le comité des fêtes ne demandera pas de subvention en 2022	0 €
Festival des forêts	3 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	La commune a demandé des éléments complémentaires – pas encore reçus	Vote reporté
L'enceinte	300,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
Club de aînés	/	500,00 €	500,00 €		300 €
Judo	/	700,00 €	500,00 €		500 €
Activités pour tous	/	0 €	0 €	Mme Debuissier indique que l'association ne demande pas de subvention	0 €
TOTAL	14 190,00 €	13 640,00 €	9 340,00 €		7 940 €

Mme DEBUISSER, M. THUILLIER, M. LEBLANC indiquent qu'en raison de la situation budgétaire, ils s'abstiendront sur l'ensemble des subventions.

Mme LEMAITRE précise concernant l'ACPG que cette année le congrès aura lieu à Pierrefonds d'où la demande de subvention complémentaire. Un dépôt de gerbe aura lieu. Concernant les amis des petites bouilles, elle indique que le programme est désormais intercommunal avec plusieurs journées de manifestations dont une à Pierrefonds, un spectacle à Couloisy et une projection de film à Villers-Cotterêts.

Concernant le Festival des forêts, Mme LEMAITRE et Mme le Maire indiquent que cette année la programmation sera d'un spectacle à Pierrefonds à l'institut Charles Quentin, avec une tarification réduite pour les pétrifontains. Dans l'attente des précisions demandées mais non reçues, le vote de cette subvention est reporté.

Sur proposition de Mme DEBUISSER qui intervient au Club des aînés comme animatrice, la subvention est proposée à 300 €.

Vote pour l'ensemble des subventions :

- **Pour : 15**
- **Absentions : 3 (Mme DEBUISSER, M. THUILLIER, M. LEBLANC). Ils indiquent qu'en raison de la situation budgétaire, ils s'abstiendront sur l'ensemble des subventions.**

– Vote du taux des taxes communales

Mme le maire donne la parole à M. Ribeiro.

Il rappelle que la commune percevait jusqu'en 2020, 3 taxes que sont la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière Bâti et la Taxe Foncière Non Bâti.

Il précise que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne perçoit plus depuis 2021 de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâti (TFB) à chaque commune et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou sur-compensation. Concrètement, le transfert de la part départemental de la TFB se traduit par l'addition du taux du département (21.54%) au taux communal.

Pour la Taxe Foncière Bâti et la Taxe Foncière Non Bâti, compte tenu des bases d'impositions prévisionnelles pour 2022, il est proposé de maintenir les mêmes taux.

Les taux proposés pour 2022 sont donc les suivants :

	Taux proposés pour 2022	Base prévisionnelle 2022	Produit correspondant
Foncier (bâti)	40.92	2 191 000	896 557
Foncier (non bâti)	43.95	88 600	38 940
TOTAL			935 497

Il est précisé que le produit correspondant total ne sera pas celui reçu effectivement par la commune car comme indiqué en préambule de cette délibération, un coefficient correcteur s'applique. A titre indicatif, la contribution du coefficient correcteur est de 228 805 €.

Mme le maire prend la parole et propose d'appliquer les taux suivants pour 2022 :

Taxe foncière sur le bâti	40.92
Taxe foncière sur le non bâti	43.95

Vote : pour à l'unanimité

M. LEBLANC remarque que l'augmentation des produits est liée à l'augmentation des bases, comme indiqué dans la loi de finances 2022. M. RIBEIRO confirme et précise que cette augmentation est de l'ordre de 3,4%.

– Constitution d'une provision semi-budgétaire

Considérant que l'article L2321-3 du code général des collectivités territoriales considère que les provisions de droit commun sont des provisions semi budgétaires et que la seule inscription de crédits est une dépense de fonctionnement.

Considérant que la commune peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Considérant qu'une expertise est en cours concernant des dommages de deux propriétés de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges financières à hauteur de 10.000€. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du projet de budget primitif.

Vote : pour à l'unanimité

– Budget primitif 2022

Mme le maire passe la parole à M. RIBEIRO, conseiller municipal délégué aux finances. Il commente la proposition budgétaire par chapitre et par section (fonctionnement et investissement), en dépenses et recettes. Il rappelle que le budget a fait l'objet d'une présentation lors de la commission finances et orientations budgétaires.

CHAPITRES		BUDG N-1	REA N-1	PROP BP
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	353 460,00	352 010,89	381 510,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	618 700,00	617 913,24	629 775,00
014	Atténuations de produits	114 500,00	114 335,00	114 500,00
022	Dépenses imprévues	3 809,33		25 000,00
023	Virement à la section d'investissement	169 951,27		94 917,70
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 580,67	1 580,67	7 163,31
65	Autres charges de gestion courante	141 220,00	130 159,14	119 050,30
67	Charges exceptionnelles	2 050,00	2 037,26	1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	6 060,00	6 060,00	10 037,00
Totaux dépenses		1 411 331,27	1 224 096,20	1 382 953,31

RECETTES				
002	Résultat d'exploitation reporté	125 258,27		120 655,71
013	Atténuations de charges	4 000,00	1 240,67	2 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	152 650,00	113 133,99	135 045,00
73	Impôts et taxes	741 593,00	716 122,80	747 228,00
74	Dotations et participations	299 030,00	355 029,39	326 017,60
75	Autres produits de gestion courante	28 000,00	28 197,91	29 002,00
76	Produits financiers		5,81	5,00
77	Produits exceptionnels	60 800,00	5 763,07	23 000,00
Totaux recettes		1 411 331,27	1 219 493,64	1 382 953,31

CHAPITRES		BUDG N-1	REA N-1	REP BP	PROP BP	PROP BP + REP BP
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	88 600,00	15 900,72	2 000,00	30 103,00	32 103,00
204	Subventions d'équipement versées	10 300,00				
21	Immobilisations corporelles	2 452 378,84	466 669,80	55 820,00	895 269,55	951 289,55
27	Autres immobilisations financières	1 580,67	747,24			
Totaux dépenses		2 552 859,51	483 317,76	57 820,00	925 372,55	983 192,55
RECETTES						
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	553 620,87			158 214,66	158 214,66
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	169 951,27			94 917,70	94 917,70
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 580,67	1 580,67		7 163,31	7 163,31
10	Dotations, fonds divers et réserves	73 000,00	53 010,88		25 780,84	25 780,84
13	Subventions d'investissement	518 506,70	33 320,00		697 116,04	697 116,04
16	Emprunts et dettes assimilées	1 236 200,00			0,00	0,00
Totaux recettes		2 552 859,51	87 911,55	0,00	983 192,55	983 192,55

M. LEBLANC estime que la subvention de 5.000 € du CCAS n'était peut-être pas nécessaire, le budget du CCAS étant excédentaire. Mme LEMAITRE indique que la subvention au CCAS a été divisée de moitié par rapport à l'année dernière et que le CCAS prend à sa charge de plus en plus de projets (colis de Noël, repas des aînés, subventions aux associations en lien avec l'action sociale...)

M. LEBLANC estime que le budget est en déficit de 25.000 € (différence entre le 002 et le 023). M. LUDER et M. RIBEIRO répondent qu'il faut prendre en compte également le chapitre 68 qui est une écriture comptable de prévision et le chapitre 022 dépenses imprévues, le budget est donc à l'équilibre.

Mme le maire propose l'adoption du budget primitif 2022 de la commune par nature et par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, dépenses et recettes comprenant chapitre 65 le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au CCAS.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 3 (Mme DEBUISSER, M. THUILLIER, M. LEBLANC).

- Bilan des cessions et des acquisitions 2021

L'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2021 se présente comme suit :

Acquisition – année 2021	
Désignation et localisation du bien	NEANT
Vendeurs	
Acquéreur	
Montant	
Frais	
Procédure	

Cession – année 2021	
Désignation et localisation du bien	NEANT
Vendeurs	
Acquéreur	
Montant	
Frais	
Procédure	

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières de 2021.

Vote : pour à l'unanimité

2. Petit train touristique : proposition d'une convention temporaire avec tarification pour son stationnement sur le domaine communal en dehors des heures d'utilisation

Mme le Maire passe la parole à M. PAPIN qui expose que conformément à la convention de concession de service pour l'exploitation d'un petit train touristique à Pierrefonds entre le Centre des monuments nationaux, la commune et le marché passé avec l'exploitant Givernon tourisme, un train touristique circule sur le domaine public communal depuis le 01 avril 2022.

Givernon tourisme, sollicite auprès de la commune une convention pour stationner son train touristique routier sur le domaine communal en dehors des heures d'exploitation (de 9h à 19h). Le train serait stationné sur le terrain communal à côté du Clos Saint Ladre.

La convention serait consentie pour une durée d'un an maximum, contre une redevance proposée de 180 € par mois (6€ par jour). M. PAPIN lit le projet de convention aux membres du conseil.

M. LUDER demande quelles sont les conséquences pour les assurances en cas de sinistre. M. PAPIN répond que la commune est assurée et l'exploitant également. Les conditions qui s'appliquent sont similaires à celles de la location de places de parkings derrière le foyer Napoléon.

M. LEBLANC remarque que le petit train est à moteur thermique. Mme le Maire répond qu'effectivement, le petit train est thermique mais il est prévu un passage à l'électrique, c'est une volonté de l'ensemble des parties mais sans échéance actuellement.

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver la proposition d'une convention temporaire de stationnement
- d'approuver la tarification proposée
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Givernon tourisme.

Vote : pour à l'unanimité. M. LEBLANC espère qu'il sera bientôt électrique.

Questions diverses :

M. LEBLANC a remarqué la présence d'un olivier dans le pot devant la mairie. Il considère que ce n'est pas une essence locale ni patrimoniale, c'est contraire au PLU.

Mme le Maire répond que le PLU prévoit la plantation d'essences locales dans le cadre des plantations et haies. La commune a demandé l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. M. CARRETERO lit la réponse : *« Il aurait été préférable de planter des essences locales. Cependant, au regard que les oliviers seront plantés dans des bacs amovibles et non en pleine terre, il est envisageable de les disposer sur l'espace public de Pierrefonds. Les bacs/pots seront également agrémentés d'autres essences locales qui cohabiteront avec l'olivier. »*

M. PAPIN ajoute l'olivier est symbole de paix. Il participe de l'embellissement de la place de la mairie, c'est un arbre persistant et qui supporte des variations de températures importantes. Les anciens pots et arbres étaient dans un triste état depuis plusieurs années. Il note par ailleurs que l'arbre sur la place d'un érable en provenance d'Allemagne plantée il y a plusieurs années n'est pas non plus une essence locale.

La séance est levée à 21h26.